

L L E I

Loi 22/2017, du 23 novembre, portant ouverture d'un crédit supplémentaire destiné à financer la rédaction du Plan de mobilité intégrale de la vallée centrale d'Andorre

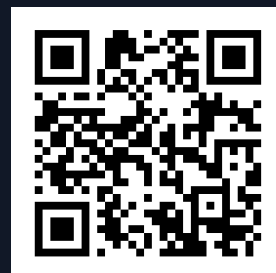
Texte en vigueur au 20/10/2026

Généré le 20/10/2026 à les 06:19

Données jusqu'au BOPA du 14/10/2026

Page en ligne : bopa.mca.ad/fr/llei/22-2017

Traduction réalisée par intelligence artificielle, à titre informatif. Seul le texte catalan publié au Butlletí Oficial del Principat d'Andorra fait foi. Les parties non traduites sont reproduites en catalan. Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal.



Version à jour

Sommaire

Article 1 3

Article 2 3

Disposition finale première 3

Article 1

Un crédit supplémentaire d'un montant de 132.000,00 € est approuvé pour la ligne budgétaire suivante : 600 Département de l'Aménagement du territoire – 608 Service de la Mobilité et du Revêtement des chaussées – 22760 Travaux réalisés par des entreprises – études et travaux techniques – PROJ 0017 Table nationale de la mobilité.

Redacció vigent des del 21/12/2017 · text original · [Llei 22/2017, del 23 de novembre, de suplement de crèdit destinat a finançar la redacció del Pla de mobilitat](#) (BOPA 2017-12-20)

Article 2

Ce crédit supplémentaire est financé au moyen de la ligne budgétaire suivante : 600 Département de l'Aménagement du territoire – 606 Service de la Construction publique – 60260 Construction d'autres bâtiments – 2016 – 0000000006 Complexe multifonctionnel.

Redacció vigent des del 21/12/2017 · text original · [Llei 22/2017, del 23 de novembre, de suplement de crèdit destinat a finançar la redacció del Pla de mobilitat](#) (BOPA 2017-12-20)

Disposition finale première

présente Loi entre en vigueur le lendemain de sa publication au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre.

Redacció vigent des del 21/12/2017 · text original · [Llei 22/2017, del 23 de novembre, de suplement de crèdit destinat a finançar la redacció del Pla de mobilitat](#) (BOPA 2017-12-20)